

Belgium-Tournai: Construction work

OJ S 252/2016 30/12/2016

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Administration communale de Tournai

Postal address: Rue Saint-Martin 52

Town: Tournai

Postal code: 7500

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur le bourgmestre

E-mail: as.westrade@tournai.be

Telephone: +32 069332288

Internet address(es):

Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=257164>

Additional information can be obtained from:

Official name: Bureau d'architecture Anorak

Postal address: Boulevard du Midi, 25/27 boîte 3

Town: Bruxelles

Postal code: 1000

Country: Belgium

Contact person: Bureau d'architecture Anorak

For the attention of: Monsieur Vincent Piroux

E-mail: vincent@a-practice.be

Telephone: +32 27321856

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Administration communale de Tournai — site du Pont de Maire

Postal address: Rue de la Borgnette 15

Town: Tournai

Postal code: 7500

Country: Belgium

Contact person: Service marchés publics

E-mail: as.westrade@tournai.be

Telephone: +32 69332288

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Rénovation globale de la maison de la culture de Tournai.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Main site or place of performance: Tournai

NUTS code BE327 Arr. Tournai

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Rénovation globale de la maison de la culture de Tournai.

II.1.6. CPV code(s)

45000000 Construction work

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: Parachèvements et scénographie.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: Structure et gros œuvre

1) Short description

Structure et gros œuvre.

2) CPV code(s)

45000000 Construction work

- 3) **Quantity or scope**
- 4) **Indication about different time frame or duration**
- 5) **Additional information about lots**

Lot No: 2

Lot title: Parachèvements

- 1) **Short description**
Parachèvements.
- 2) **CPV code(s)**
45000000 Construction work
- 3) **Quantity or scope**
- 4) **Indication about different time frame or duration**
- 5) **Additional information about lots**

Lot No: 3

Lot title: HVAC

- 1) **Short description**
Chauffage, ventilation, climatisation.
- 2) **CPV code(s)**
45000000 Construction work
- 3) **Quantity or scope**
- 4) **Indication about different time frame or duration**
- 5) **Additional information about lots**

Lot No: 4

Lot title: Sanitaires

- 1) **Short description**
Sanitaires.
- 2) **CPV code(s)**
45000000 Construction work
- 3) **Quantity or scope**
- 4) **Indication about different time frame or duration**
- 5) **Additional information about lots**

Lot No: 5

Lot title: Électricité

- 1) **Short description**
Électricité.
- 2) **CPV code(s)**
45000000 Construction work
- 3) **Quantity or scope**

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Lot No: 6

Lot title: Ascenseurs

1) Short description

Ascenseurs.

2) CPV code(s)

45000000 Construction work

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Lot No: 7

Lot title: Scénographie

1) Short description

Scénographie.

2) CPV code(s)

45000000 Construction work

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: —Pour tous les lots: par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste ne pas se trouver dans l'une des situations d'exclusion décrites aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Pour le lot 1: un certificat d'agr  ation en cat  gorie D — classe 7 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs

Pour le lot 2: un certificat d'agr  ation en sous-cat  gorie D4 ou D5 ou D6 ou D10 — classe 5 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs

Pour le lot 3: un certificat d'agr  ation en sous-cat  gorie D17 ou D18 — classe 4 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs

Pour le lot 4: un certification d'agr  ation en sous-cat  gorie D 16 — classe 3 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs.

Pour le lot 5: un certificat d'agr  ation en sous-cat  gorie P1 — classe 4 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs.

Pour le lot 6: un certificat d'agr  ation en sous-cat  gorie N1 — classe 1 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs.

Pour le lot 7: un certificat d'agr  ation en cat  gorie K ou sous-cat  gorie P1 — classe 6 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

—pour le lot 1 — structure — gros   uvre:

— la pr  sentation de la liste des travaux ex  cut  s au cours de 5 derni  res ann  es, cette liste   tant appuy  e d'attestations de bonne ex  cution. Ces attestations sont   mises et sign  es par l'autorit   comp  tente. Lorsque le ma  tre de l'ouvrage est une personne priv  e, elles le sont par celui-ci. A d  faut une simple d  claration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'  poque et le lieu d'ex  cution des travaux et pr  cisent s'ils ont   t   effectu  s selon les r  gles de l'art et men  s r  guli  rement    bonne fin. Le cas   ch  ant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorit   comp  tente.

Cette liste comprendra au minimum 5 r  f  rences de travaux de r  novation d'immeubles de montant au moins   gal    90 % du montant de l'offre dont une r  f  rence concerne un immeuble accessible au public pendant les travaux.

— un certificat d'agr  ation en cat  gorie D — classe 7 selon les prescriptions de l'arr  t   royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agr  ation des entrepreneurs

—pour le lot 2 — parach  vements:

— la pr  sentation de la liste des travaux ex  cut  s au cours de 5 derni  res ann  es, cette liste   tant appuy  e d'attestations de bonne ex  cution. Ces attestations sont   mises et sign  es par l'autorit   comp  tente. Lorsque le ma  tre de l'ouvrage est une personne priv  e, elles le sont par celui-ci. A d  faut, une simple d  claration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'  poque et le lieu d'ex  cution des travaux et pr  cisent s'ils ont   t   effectu  s selon les r  gles de l'art et men  s r  guli  rement    bonne fin. Le cas   ch  ant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorit   comp  tente.

La liste comprendra:

- 1.au minimum 3 r  f  rences de travaux de r  novation d'immeubles avec salle de spectacle et de montant au moins   gal    90 % du montant de l'offre
- 2.au minimum 2 r  f  rences de travaux de r  novation d'immeubles et de montant au moins

égal à 90 % du montant de l'offre.

Les références de ces deux groupes ne peuvent être identiques.

Au minimum une de ces 5 références doit concerner un immeuble accessible au public pendant les travaux.

— un certificat d'agrément en sous-catégorie D4 ou D5 ou D6 ou D10 — classe 5 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs

—pour le lot 3 — HVAC (chauffage, ventilation, climatisation):

— la présentation de la liste des travaux exécutés au cours de 5 dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

La liste comprendra:

1.au minimum 3 références de travaux de rénovation d'immeubles avec salle de spectacle et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre

2.au minimum 2 références de travaux de rénovation d'immeubles et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

Les références de ces deux groupes ne peuvent être identiques.

Au minimum une de ces 5 références doit concerner un immeuble accessible au public pendant les travaux.

— un certificat d'agrément en sous-catégorie D17 ou D18 — classe 4 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs

—pour le lot 4 — sanitaires:

— la présentation de la liste des travaux exécutés au cours de cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

La liste comprendra au minimum 5 références de travaux de rénovation d'immeubles et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

— un certification d'agrément en sous-catégorie D 16 — classe 3 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs.

—pour le lot 5 — électricité:

— la présentation de la liste des travaux exécutés au cours de 5 dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

La liste comprendra:

1.au minimum 3 références de travaux de rénovation d'immeubles avec salle de spectacle et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre

2.au minimum 2 références de travaux de rénovation d'immeubles et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

Les références de ces deux groupes ne peuvent être identiques.

Au minimum une de ces 5 références doit concerner un immeuble accessible au public pendant les travaux.

— un certificat d'agrération en sous-catégorie P1 — classe 4 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrération des entrepreneurs.

—pour le lot 6 — ascenseurs:

— la présentation de la liste des travaux exécutés au cours de cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

La liste comprendra au minimum 5 références de travaux de rénovation d'immeubles et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

— un certificat d'agrération en sous-catégorie N1 — classe 1 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26.9.1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrération des entrepreneurs.

—pour le lot 7 — scénographie:

— la présentation de la liste des travaux exécutés au cours de cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

La liste comprendra:

1.au minimum 3 références de travaux de rénovation d'immeubles avec salle de spectacle et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

2.au minimum 2 références de travaux de rénovation d'immeubles et de montant au moins égal à 90 % du montant de l'offre.

Les références de ces deux groupes ne peuvent être identiques.

Au minimum une de ces 5 références doit concerner un immeuble accessible au public pendant les travaux.

— un certificat d'agrération en catégorie K ou sous-catégorie P1 — classe 6 selon les prescriptions de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrération des entrepreneurs.

Les candidats ou soumissionnaires étrangers titulaires d'un certificat ou étant inscrits sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre État membre de l'Union européenne peuvent, quant à eux, établir leur compétence conformément à l'article 70, alinéa 2, 2° de l'arrêté royal du 15.7.2011.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

Ville de Tournai-Maison de la culture-F02_0

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 28.2.2017 - 14:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

1.3.2017 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 1.3.2017 - 14:00

Place:

Administration communale de Tournai — site du Pont de Maire, rue de la Borgnette, 15.
Salle de réunion du service des travaux au premier étage

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

Les documents du marché sont gratuits et sont téléchargeables sur l'adresse suivante:

<https://www.dropbox.com/sh/nqjt5cvrxyp1tgk/AADuX8fsP3DaxPvImqSJCXdMa>

VI.4. Procedures for review**VI.4.1. Review body****VI.4.2. Review procedure****VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained****VI.5. Date of dispatch of this notice**

28.12.2016